



Partageons le sport !

## Statuts de l'ASUL

### TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1 : Objet et composition de l'association**

L'Association Sportive Universitaire Lyonnaise (L'ASUL) a pour objet la pratique des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Villeurbanne.

Cette Association est régie par la Loi de 1901.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Rhône sous le N°1/30148 le 8 octobre 1991.

Elle succède à l'association créée en 1935.

L'ASUL est affiliée à l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires)

L'ASUL est un club omnisports organisé en associations autonomes par disciplines sportives. Ces associations sont régulièrement affiliées aux fédérations sportives habilitées.

L'Association a pour but de :

- 1) Promouvoir la pratique des activités physiques, sportives et de plein air pour tous, aussi bien dans une logique compétitive, que dans une démarche de santé, de solidarité, de loisirs, d'éducation ;
- 2) Maintenir et affirmer les liens avec les Universités ;
- 3) Contribuer à ouvrir l'Université sur la Cité ;
- 4) Permettre aux jeunes sportifs de concilier au mieux les études et la pratique sportive ;
- 5) Contribuer au plein emploi des installations sportives universitaires ;
- 6) Mutualiser des services et des ressources pour accompagner les associations adhérentes dans leurs actions et leurs projets.

L'ASUL regroupe en son sein les associations qui ont adhéré aux présents statuts et dont les appellations contiennent obligatoirement le nom ASUL.



Partageons le sport !

2

Ces associations s'acquittent annuellement d'une cotisation à l'ASUL fixée par l'Assemblée Générale conformément au règlement intérieur.

Les associations de l'ASUL se doivent de respecter les clauses figurant dans les statuts et le règlement intérieur de l'ASUL.

L'admission d'une nouvelle association doit être acceptée par l'Assemblée Générale de l'ASUL, sur proposition du Comité Directeur.

Le (la) Président(e) de l'ASUL ou son représentant est membre de droit à l'Assemblée Générale de chaque association adhérente.

Les associations ASUL sont seules responsables moralement, civilement et financièrement, l'ASUL étant déchargée de toute responsabilité à leur égard.

L'ASUL s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

## **Article 2 : Propriété et protection**

L'ASUL est propriétaire du nom (Association Sportive Universitaire Lyonnaise), du sigle et du logo ASUL, déposés auprès de l'INPI de Lyon.

La radiation d'une association lui fait perdre le nom, le sigle, le logo ASUL ou appellation équivalente.

## **Article 3 : Composition de l'association**

### 1° les membres actifs :

- les associations sportives fédérées par l'ASUL et les personnes physiques membres de ces associations ;
- les adhérents participant aux actions de l'ASUL ou leur représentant légal pour les mineurs.

### 2° les membres associés :

Toute personne ou organisme public ou privé qui manifeste la volonté de s'associer à l'action de l'ASUL peut devenir membre associé.

### 3° les membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales ayant contribué de façon notable à l'action et au rayonnement de l'ASUL.

Ils sont élevés à ce titre par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.



*Partageons le sport !*

#### **Article 4 : Adhésion**

Pour être membre de l'ASUL, il convient de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'ASUL est libre de refuser son entrée à qui ne lui convient pas après délibération de l'Assemblée Générale.

L'association perdant sa qualité de membre perd également l'autorisation de porter le nom, le sigle et le logo ASUL ainsi que toute référence au sigle ASUL et aux prérogatives qui s'y rattachent.



## TITRE II

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 5 : Fonctionnement et composition des Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale comprend des membres votants, à jour de cotisation :

- Le (la) Président(e) de chaque association, ou son(sa) représentant(e) ;
  - le Directeur du SIUAPS ou son(sa) représentant(e) ;
  - les chefs des établissements d'enseignement supérieur membre du SIUAPS ou leur représentant(e) ;
  - le Président du Comité Départemental du Sport Universitaire de la Métropole de Lyon ou son(sa) représentant(e) ;
  - les représentants de chacune des associations ou des actions de l'ASUL avec droit de vote selon la répartition suivante :
- |                        |          |
|------------------------|----------|
| De 1 à 100 membres     | : 1 voix |
| De 101 à 250 membres   | : 2 voix |
| De 251 à 500 membres   | : 3 voix |
| Au-delà de 500 membres | : 4 voix |

Chaque représentant ne peut être porteur que d'une seule procuration de son association.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les membres votants de l'Assemblée Générale sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Lors de l'Assemblée Générale, seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées.

Le quorum est fixé au tiers des membres votants. S'il n'est pas atteint, la nouvelle Assemblée Générale a lieu dans les quinze jours sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage de voix, la décision finale est prise par le(a) Président(e).

Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont consignés au siège de l'ASUL et transmis aux membres de l'Assemblée Générale pour approbation.



## **Article 6 : Assemblée Générale Ordinaire**

Elle est compétente pour :

- Elire le Comité Directeur et le (la) Président(e) de l'ASUL proposé par le Comité Directeur ;
- Admettre et radier les membres de l'ASUL qui relèvent de sa compétence ;
- Fixer la cotisation des membres ;
- Voter le budget prévisionnel et approuver les comptes de l'exercice antérieur ;
- Approuver le rapport moral présenté par le(a) Président(e) de l'ASUL ;
- Approuver les rapports présentés par le Comité Directeur ;
- Décider de l'affiliation de l'ASUL à d'autres organismes ;
- Statuer sur l'admission d'une nouvelle association de l'ASUL proposé par le Comité Directeur.

## **Article 7 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la demande du Comité Directeur. Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixé à la moitié de ses membres.

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur et validée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixé aux deux tiers de ses membres.

Dans tous les cas, si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours qui suivent et statue valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Pour la modification des statuts ou la dissolution, la majorité des deux tiers est requise pour les votes.

## **Article 8 : Composition du Comité Directeur**

L'ASUL est administrée par un Comité Directeur reflétant la composition de l'Assemblée Générale, où chaque club est représenté et a un droit de vote.

Le Comité Directeur, renouvelé tous les quatre ans, après chaque Jeux Olympiques d'Eté, se compose de :

1°) membres du bureau élus par l'Assemblée Générale dont le nombre est défini dans le règlement intérieur.



2°) membres de droit, qui sont :

- le(a) Président(e) de chaque association adhérente et son(a) représentant(e).
- le(a) Président(e) et un(e) délégué(e) de chaque commission.

Le Comité Directeur peut écouter à titre consultatif, toute personne qualifiée.

### **Article 9 : Fonctionnement du Comité Directeur**

Pour siéger, les membres du Comité Directeur doivent être âgés de 16 ans révolus et jouir de leurs droits civiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont gratuites.

Le Comité Directeur de l'ASUL propose à l'Assemblée Générale un(e) Président(e), qui est Président(e) de l'ASUL, élu(e) par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur élit en son sein à minima un bureau composé de :

- éventuellement un(e) ou plusieurs vice-présidents(es),
- un(e) un secrétaire général(e),
- un(e) trésorier(e).

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) président(e) ou sur demande du quart au moins de ses membres. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Président.

Le Comité Directeur peut déléguer ses pouvoirs, pour une question déterminée et un temps limité, à un ou plusieurs de ses membres ou au bureau.

La qualité de membre du Comité Directeur de l'ASUL se perd par :

- démission,
- radiation prononcée pour un motif grave, sur proposition du Comité Directeur de l'ASUL conformément à la procédure prévue par le règlement intérieur,
- le non-paiement de la cotisation,
- la perte de ses droits civiques.

Les modalités pratiques sont définies par le règlement intérieur.

### **Article 10 : Délibération du Comité Directeur**

Aucun quorum n'est fixé pour la validité de ses délibérations.



Partageons le sport !

7

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, la décision finale est prise par le(a) Président(e).  
Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont consignés au siège de l'ASUL.

### **Article 11 : Commissions**

Le Comité Directeur met en place diverses commissions nécessaires pour son fonctionnement. La composition de ces commissions est fixée par le règlement intérieur.

### **Article 12 : Vacance**

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit au remplacement de ses membres. Cette nomination sera entérinée par l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'absence, de vacance ou de démission du (de la) Président(e) celui-ci (celle-ci) est remplacé(e) par un membre du bureau dans l'ordre des préséances.

### **Article 13 : Moyens financiers**

Ils proviennent des :

- cotisations de ses membres.
- subventions versées entre autres par les collectivités territoriales, l'Etat, les Fédérations...
- subventions qui lui sont allouées.
- autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

La gestion financière est assurée conformément aux dispositions légales.

Il est tenu à jour une comptabilité des deniers, par recettes et par dépenses.

### **Article 14 : Responsabilités**

Les dépenses sont ordonnancées par le (la) Président(e), conformément aux décisions du Comité Directeur. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le (la) Président(e). L'Association n'est pas responsable des finances particulières de chacune de ses associations.



Partageons le sport !

### **Article 15 : Le règlement intérieur**

L'ASUL dispose d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Le règlement intérieur est adopté par le Comité Directeur de l'ASUL.

Les modifications ultérieures sont prises par le Comité Directeur.

*Actualisé au 9 mars 2017*

**Monique PAULOU,  
Présidente de l'ASUL**